

## COMPTE-RENDU DU COMITE TECHNIQUE SPIP DU 11 JUILLET 2022

Le comité technique SPIP du 11 juillet portait sur les **sujets du travail en détention et des droits sociaux des personnes détenues.**

### Propos introductifs

En réponse à notre [déclaration liminaire](#), M. RIDEL, directeur de l'Administration pénitentiaire, a indiqué entendre notre « oui, mais », tout en relevant qu'il importait de se méfier des « effets de bord » d'un alignement avec le droit commun, notamment en terme d'acceptabilité. Il insiste sur l'évolution positive, qui s'inscrit peu après que les personnes détenues ont eu accès au vote en détention. Comme le **SNEPAP-FSU**, il note le chemin parcouru, même si le surencombrement des établissements est un obstacle difficile à surmonter.

Pour la **reconnaissance statutaire des DPIP**, après l'obtention d'une revalorisation pour les CPIP, il espère une issue favorable, et rappelle que c'est un sujet majeur pour la DAP.

Concernant notre revendication d'un **minimum détention**, il expose l'augmentation récente du dispositif destiné aux personnes sans ressources suffisantes, qui s'inscrit selon lui dans le même esprit.

Pour répondre aux inquiétudes du **SNEPAP-FSU** sur le **déploiement du Numérique En Détention (NED)**, le DAP indique que l'accès des personnes détenues à un support numérique en détention - pour l'accès aux requêtes, aux cantines, à la comptabilité, voire à un système de messagerie à retardement avec l'extérieur - devrait intervenir fin 2023 – début 2024. Pour internet, il renvoie aux expériences à venir en SAS.

**Aucune de ces réponses ne nous satisfait pleinement, car manquant de volontarisme et d'ambition.**

Le DAP a aussi évoqué le **rapport SAUVE relatif aux Etats Généraux de la Justice**, qui permet selon lui le débat et dont le contenu n'engagerait à ce stade que ses rédacteurs. Il a redit son attachement au maintien des SPIP dans l'administration pénitentiaire, tout en renvoyant aux échéances proches. En effet, **le SNEPAP-FSU a été depuis reçu le 21 juillet place Vendôme par le Garde des Sceaux.**

Le Directeur de l'ATIGIP et son rapporteur ont ensuite présenté les 2 textes et piloté des échanges ouverts, qui ont cependant **souffert de la rédaction quelque peu à l'emporte-pièce desdits textes.**

## L'ordonnance relative aux droits sociaux des personnes détenues, afin de favoriser leur réinsertion

Le projet la rebaptise avec moins d'ambition, « ordonnance relative aux droits des personnes détenues travaillant sous le régime du contrat d'emploi pénitentiaire ».

Le Directeur de l'ATIGIP précise :

- ✓ La **retraite complémentaire** pour les personnes détenues n'a pas été intégrée à la réforme car trop coûteuse face au faible bénéfice individuel. Il en va de même de la médecine du travail ; bien qu'une réunion interministérielle soit prochainement prévue à ce sujet.
- ✓ Contrairement à ce que le projet d'ordonnance laisse entendre, l'accès de **l'inspection du travail** aux établissements ne sera finalement pas limité à la demande annuelle du chef d'établissement. Le DAP confirme, craignant cependant que les effectifs insuffisants de l'inspection du travail soient un facteur limitant. Il rappelle que les personnes détenues peuvent introduire des recours administratifs si nécessaire.
- ✓ Les personnes détenues devraient bénéficier d'un coffre-fort numérique où elles trouveront les pièces utiles (fiches de paie, diplôme...) à leur réinsertion via les applicatifs Octave et/ou Locapost. Ce nouvel applicatif contiendra les documents leur permettant d'ouvrir des droits après leur libération. **La DAP travaille encore à la faisabilité technique** de l'accès de l'utilisateur à ses papiers, notamment « depuis un smartphone ». Les documents-papier leur seront remis en double.
- ✓ Un **compte personnel d'activité** sera ouvert pour toutes les personnes détenues. Les heures de bénévolat et d'engagement citoyen seront comptabilisées pour alimenter le Compte Personnel de Formation, exclusivement mobilisable en milieu libre cependant, pour ne pas déséquilibrer les budgets locaux des CPF précise le DAP, ce qui ne rassérène pas le **SNEPAP-FSU** quant à l'application du droit commun en détention, ni sur ses revendications relatives à l'inscription de la prison dans son environnement géographique. Le DAP évoque aussi la création d'une réserve citoyenne de réinsertion. La liste des activités bénéficiaires, outre le co-détenu de soutien, a vocation à être étoffée.

**Le projet d'ordonnance soumis au vote a emporté une unanimité d'abstentions.**

Pour le **SNEPAP-FSU**, si la trajectoire est bonne, elle demeure insuffisante.

## La circulaire relative à l'organisation du travail en détention

Elle décrit les rôles de chacun. Sa dernière partie, relative aux droits et à la protection du travailleur détenu, sera actualisée par l'ordonnance évoquée supra. L'introduction de la circulaire insiste sur la dimension réinsérante du travail pénitentiaire, sans citer **la prévention de la récidive**. **A la demande du SNEPAP-FSU**, cette mention est ajoutée.

L'ATIGIP répond à l'inquiétude exprimée par le **SNEPAP-FSU** s'agissant de la présence minimale prévue pour l'encadrement technique. Bien que le texte n'en dispose pas, l'esprit étant de se rapprocher du droit commun, l'encadrement technique minimal recommandé à hauteur d'une fois par semaine ne concerne que les régimes de production classique. Pour les régimes spécifiques (ESAT, SIAE, EA), il a vocation à être plus important...

En production, la mixité hommes/femmes devient la règle, et la situation pénale (prévenu/condamné) n'est plus un facteur empêchant.

Sur la problématique de l'espace disponible pour le développement des activités de travail en détention, l'ATIGIP et la DAP assurent qu'à de rares exceptions près, l'espace est suffisant. L'absence d'offre suffisante de travail en détention serait liée au surencombrement des établissements. L'ATIGIP s'est cependant empressée d'ajouter que la commande était d'augmenter les espaces disponibles dans les futurs établissements... Pour le **SNEPAP-FSU**, le faible accès au travail pénitentiaire relève également de son caractère faiblement attractif et adapté jusqu'alors.

### **Proposition d'amendement par le SNEPAP-FSU :**

La circulaire prévoit, par ailleurs, « le rôle renforcé du CPIP » dans l'évaluation réalisée pour les CPU. Aussi le **SNEPAP-FSU** a proposé l'ajout d'un adjectif qualificatif pour **définir** « **l'insertion** » (professionnelle, sociale, globale... ?) que la circulaire répète sans cesse. Il nous semblait également important de lier les préconisations de parcours d'insertion professionnelle à **la cohérence du PACEP**. **Pour le SNEPAP-FSU, ces ajouts devaient marquer la dimension criminologique de l'intervention des CPIP, évitant ainsi de les confondre avec des conseillers-emploi en détention**. Malgré l'argumentaire développé, l'administration n'a pas complété la circulaire et a tenu à soumettre les amendements au vote.

**Les 2 autres OS ont voté contre... Dommage, et sans doute dommageable...**

# Compte-rendu CT SPIP

Le **SNEPAP-FSU** a souhaité des précisions sur **la fin d'affectation au titre de sanction disciplinaire, que la faute soit ou non en lien avec le poste occupé**. Pour l'ATIGIP, ce n'est qu'une transposition des textes existants en matière disciplinaire. Le DAP s'est voulu rassurant : les chefs d'établissement sauront, quand bien même la circulaire n'en fait pas état, faire la part des choses. Le **SNEPAP-FSU** dénonce cette possibilité de sanction, trop large, susceptible de mener à des suspensions de contrats contre-productives pour la prévention de la récidive.

**Le projet de circulaire a été soumis au vote, et a emporté une unanimité d'abstentions.**

Pour le **SNEPAP-FSU**, si l'évolution de l'organisation du travail en détention connaît une évolution significative vers le droit commun, du chemin reste encore à parcourir. **Les CPIP et les SPIP n'ont pas vocation à être confondus avec des conseillers d'insertion professionnelle et des services d'accompagnement vers l'emploi**. Bien que l'ATIGIP affirme renégocier à la hausse la volumétrie d'intervention du droit commun, notamment avec le Pôle-emploi, cela confère pour l'heure à l'antienne...

Ce CTSPIP, le dernier avant les vacances d'été, laisse un sentiment amer. Celui de la précipitation d'une administration qui, pour solder un dossier en plan, a soumis des projets de texte inaboutis.

L'appel à la prudence de la DAP, en ce qui concerne l'accès des personnes détenues aux mêmes droits que ceux dont ils bénéficieraient en milieu libre, ne convient pas. Pour le **SNEPAP-FSU**, en matière d'accès aux droits, les questions de sécurité ou d'acceptabilité ne devraient rien empêcher.

Pour le **SNEPAP-FSU**, il n'est pas concevable de nier la spécificité de l'action des professionnels des SPIP en matière de prévention de la récidive, et ce, même s'il s'agit de textes liés au travail pénitentiaire.

Le **SNEPAP-FSU** continuera à œuvrer pour atteindre ses revendications légitimes.